



facture de cantine et déménagement

Par **Maitechno**, le **03/11/2023** à **17:36**

Bonjour,

Mon fils était scolarisé dans une école primaire de la ville de Toulouse jusqu'au 22 Décembre 2022. Nous avons ensuite déménagé dans le Finistère. Mon fils a donc été radié de l'école et nous disposons d'un courrier en ce sens.

J'ai informé les services administratifs de notre changement d'adresse sur le site des services publics.

Nous avons continué à recevoir des factures de cantines (via les services de recouvrement de l'Etat) pendant toute la période scolaire 2023 et nous les avons réglées malgré le fait que ces repas n'ont jamais été pris.

J'ai donc fait une réclamation en communiquant la lettre de radiation. Les services de la ville n'ont pas donné une réponse favorable à cette demande en arguant qu'il fallait nous transmettre la lettre de radiation au moment du déménagement ET demander l'annulation des repas pour tout le reste de l'année.

je suis étonnée et choquée de cette réponse. Ces repas n'ont pas été pris et il s'agit d'une grosse somme (plus de 600 € !!) . Avec toutes les démarches administratives qu'impose un déménagement, je m'attendais à moins de rigidité et plus de clémence. Et j'imaginai à tort que l'école primaire publique administrée par la ville communiquerait la radiation au service de restauration gérés par la même ville.... Et par ailleurs, je n'ai pas eu ce genre de difficulté avec le collègue de mon autre fils.

je considère que c'est du vol caché derrière des contraintes administratives beaucoup trop complexes. Combien de familles se retrouvent ainsi prise en étau par des services administratifs qui manquent de fluidité ? Pourquoi c'est aux usagers de payer pour leurs incompétences , leurs silotage et leur système d'information d'un autre âge ?

je vous remercie pour vos conseils,

cordialement,

M L

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2023** à **17:56**

Bonsoir et bienvenue

Cela paraît énorme, je vous suggère d'adresser au maire directement, une demande de remise gracieuse, dans laquelle vous l'informer de votre recours en préfecture en cas de refus.